

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2011

**RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT
ET DES PRODUITS DE SANTÉ (Nouvelle lecture)- (n° 3964)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par

Mme Lemorton, Mme Marisol Touraine, M. Mallot, Mme Pinville, M. Hutin, M. Bapt,
M. Jean-Marie Le Guen, M. Renucci, Mme Crozon, M. Nauche
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER BIS A

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Un rapport est présenté au Parlement, au plus tard le 30 juin 2012, portant sur les modalités, le financement et les mécanismes de formation à mettre en œuvre pour parvenir à la création au 1^{er} janvier 2015 d'un corps d'experts interne à l'agence mentionnée à l'article L. 5311-1 du code de la santé publique, ne présentant aucun lien d'intérêt avec des entreprises dont les activités, les techniques et les produits entrent dans le champ de compétence de l'autorité sanitaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les débats dans le cadre de ce projet de loi ont montré l'importance de la question de l'expertise, il apparaît nécessaire que la législation puisse évoluer pour permettre l'émergence d'une expertise interne au sein de l'agence de sécurité sanitaire et indispensable qu'elle soit indépendante des laboratoires pharmaceutiques.

Un amendement ne peut régler cette question, il faut évaluer les différents mécanismes à mettre en œuvre pour disposer d'une cohorte d'experts indépendants, de qualités et en nombre suffisant pour que l'agence fonctionne parfaitement. Un rapport sur le sujet permettrait d'être fixé quant à la faisabilité.